

**Règlement ministériel du 25 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR126, le CR126A, le CR126B et le CR132 entre Ernster et Senningerberg à l'occasion d'une manifestation**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Grand Prix General Patton & Critérium européen des jeunes », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR126, le CR126A, le CR126B et le CR132 entre Ernster et Senningerberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR126A en provenance d'Ernster et en direction de Senningerberg (CR126A PR1,50+121 - CR126A PR0,50+666) ;
- le CR132 en provenance d'Oberanven et en direction d'Ernster (CR132 PR27,50+294 - CR132 PR28,50+070) ;
- le CR126B en provenance de Senningerberg et en direction de Hostert (CR126B PR0,00+191 - CR126B PR0,50+298) ;
- le CR126 en provenance de Waldhof et en direction de Senningerberg (CR126 PR5,00+077 - CR126 PR5,00+441) ;
- le CR126A en provenance d'Ernster et en direction de Senningerberg (CR126A PR0,50+263 - CR126A PR0,00-008).

Il est interdit sur l'intersection avec les voies citées ci-dessus aux conducteurs de tourner à gauche ou à droite en direction du sens interdit.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,1a, C,11a et C,11b.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement à 70 km/h et 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR126 entre Waldhof et Senningerberg (CR126 PR4,00+441 - CR126 PR5,00+441).

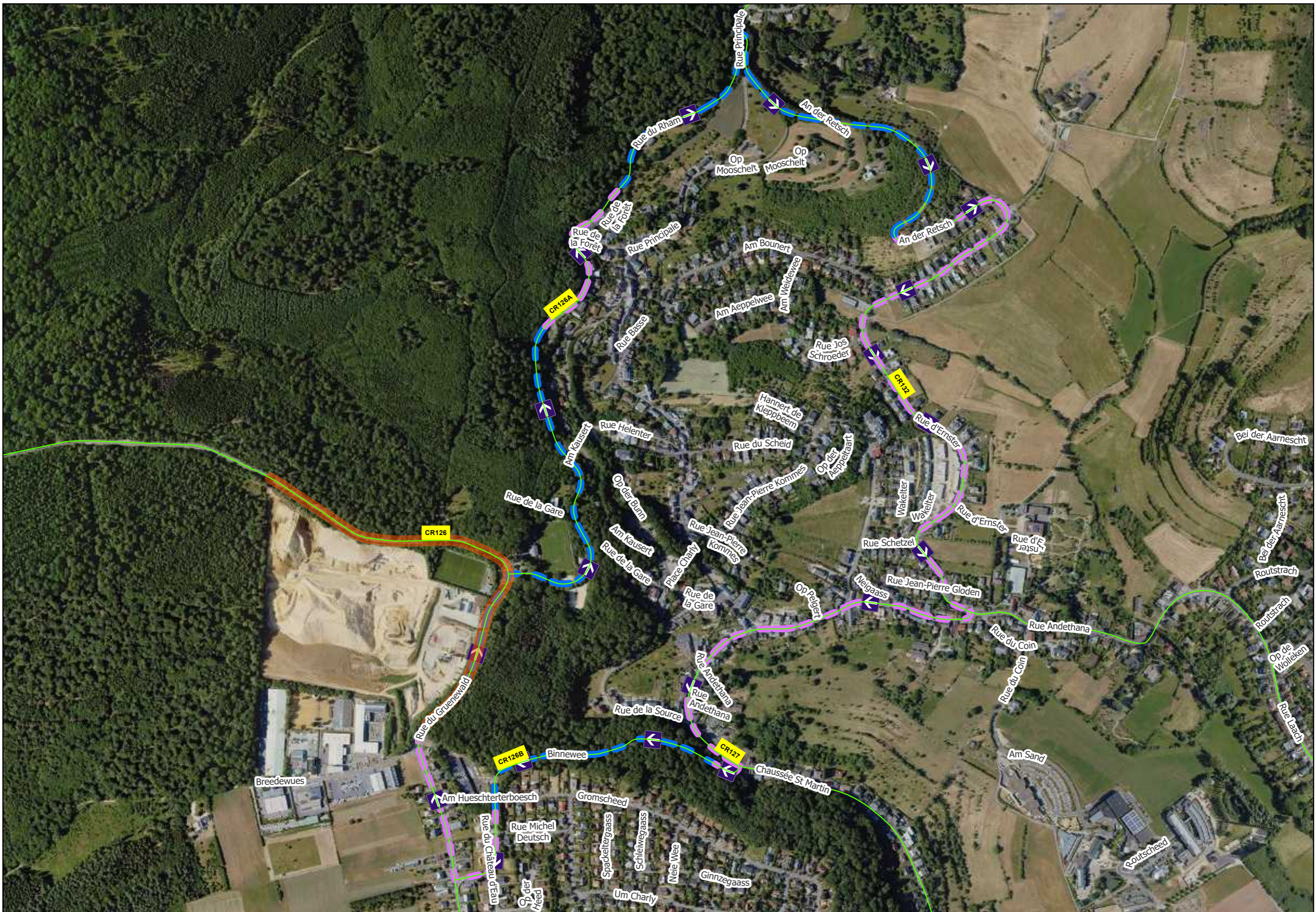
Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 29 juin 2024 à partir de 10.00 heures et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 25 juin 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



Rue Principale  
An der Retsch  
Op Mooschelt  
Op Mooschelt

Rue de la Forêt  
Rue Principale  
Am Bounert  
Am Aepplwee  
Am Weidevee

Rue de la Forêt  
CR126A  
Rue Basse  
Rue Jos Schroeder  
CR122

Am Kausert  
Rue Helenter  
Hannert de Kleppbeem  
Rue du Scheid  
Op der Aeppltraart

Rue de la Gare  
Am Kausert  
Rue Jean-Pierre Kommes  
Op der Aeppltraart  
Rue d'Ernster

CR126  
Rue de la Gare  
Op der Bunn  
Rue Jean-Pierre Kommes  
Op der Aeppltraart  
Rue d'Ernster

Rue de la Gare  
Am Kausert  
Rue Jean-Pierre Kommes  
Rue Schetzel  
Wakeltter  
Wakeltter

Rue du Gruenewald  
Rue de la Gare  
Rue Jean-Pierre Gloden  
Rue Schetzel  
Meigaass  
Op Pelgert

Rue de la Source  
Rue Andethana  
Rue Andethana  
Rue du Coin  
Rue du Coin

Breedewues  
Rue du Château d'Eau  
Am Hueschterterboesch  
CR126B  
Binnewee  
CR127  
Chaussée St Martin

Op der Heed  
Rue Michel Deutsch  
Gromscheed  
Spackelttergaass  
Schleiwagaass  
Neie Wee  
Ginnzegaass  
Um Charly

Am Sand  
Goutscheed  
Routstrach  
Bei der Aarnescht  
Routstrach  
Op de Walleken  
Rue Larch